Arrêté n° 108 du 22 janvier portant retrait de l'agrément de Mme **OVAGA (Chantal Euphrasie)** née **OKIELI** en qualité de directrice générale adjointe de la banque Espirito santo Congo

Le ministre des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;
Vu le traité instituant la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;
Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale ;
Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;
Vu la lettre C/172 du 18 août 2020 du président de la commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC) par laquelle l'autorité monétaire du Congo sollicite le maintien de l'agrément de la BESCO ;

Arrête :

Article premier : L'agrément de madame **OVAGA** née **OKIELI (Chantal Euphrasie)** en qualité de directrice générale adjointe de la banque Espirito santo Congo, est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 22 janvier 2021

Calixte NGANONGO